



Volume 13 • Numéro 5 Le 6 décembre 2017

## Mot de la Présidente

Chers membres et collègues,

Je tiens à remercier les membres du conseil d'administration (CA) qui ont accepté que je poursuive, pour une 3<sup>e</sup> année, le mandat à la présidence. J'agis à titre de chef d'orchestre, car la collaboration de tous les membres du CA est essentielle à la réussite de nos projets.

Que ce soit le suivi des élections, l'application du PL 122, les nouveautés comptables et administratives, nous avons devant nous une année qui sera remplie de défis pour l'ensemble des membres et pour les administrateurs du CA. Comme vous le faites au sein de vos organisations, à l'Association, nous travaillons à maximiser nos ressources. Pour ce faire, tous les membres du CA participent à un ou plusieurs comités ou groupes de travail. D'ailleurs, depuis



septembre dernier, le CA s'active dans les différentes sphères de la gestion municipale afin de vous représenter au sein des groupes de travail et comités internes de l'Association. Je vous invite à consulter le <u>site Internet</u> pour connaître les représentants aux divers comités.

D'ailleurs, lors de l'assemblée générale annuelle, mesdames Martine Lupien de Gatineau et Josée Larocque de Saint-Augustin-de-Desmaures se sont jointes au CA. Je tiens à les remercier, car il est important de se renouveler et l'apport de nouvelles idées est crucial.

Je profite de l'occasion pour présenter les coordonnateurs aux divers comités :

**M.** Gilles Chamberland, coordonnateur au MEMBERSHIP, poursuivra la mission de faire connaître les avantages de l'Association à tous nos collègues du Québec, puisqu'il s'agit d'un défi constant pour assurer la pérennité de l'AGFMQ. Chacun de nous doit participer à cette mission afin de contrer les départs et accroître le nombre de membres. À ce sujet, j'en profite pour féliciter les membres du comité qui ont permis de recruter 10 nouveaux membres, auxquels je souhaite la bienvenue. Ces gestionnaires ont accepté de se joindre à l'Association et rejoignent les 20 de l'année dernière. Une de nos forces étant le réseautage, nous pouvons donc, ensemble, les aider à accomplir leurs tâches et leur démontrer les bénéfices de notre groupe.

Mme Nathalie Guérin, coordonnatrice de la FORMATION, travaille à l'amélioration des outils de formation afin de répondre adéquatement à vos besoins, que ce soit des formations en salle ou par l'entremise des webinaires. Vos suggestions sont toujours les bienvenues, puisque notre mandat est de répondre à vos besoins.

**M. Danik Salvail**, coordonnateur des COMMUNICATIONS, s'assurera de vous informer adéquatement par le biais de notre site web, par l'envoi d'infolettres et de sondages interactifs. Prenez le temps d'y répondre, cela nous permet de bien vous représenter.

**M. Denis Jubinville**, coordonnateur auprès de nos PARTENAIRES, nous représentera avec diligence auprès des fournisseurs en promouvant les avantages de l'Association. Notre politique de parrainage a été actualisée au cours de la dernière année afin de répondre aux nouvelles réalités du marché.

M. Jean Mignault, coordonnateur du COLLOQUE prépare, encore une fois, un événement mémorable pour 2018 à Trois-Rivières : une activité annuelle de formation et de réseautage essentielle à nos membres. D'ailleurs l'activité de réseautage du dernier colloque a prouvé l'intérêt que nos membres ont à échanger avec les autres sur des sujets liés à leurs fonctions.

Mme Sylvie Monette et moi-même siégerons aux réunions du comité consultatif des finances municipales (CCFM) présidé par le MAMOT. D'ailleurs, c'est par l'entremise de ce comité que nous pourrons participer aux changements proposés par le projet de loi 122.

Quant à **Mme Jocelyne Montreuil**, elle nous représentera aux réunions du Groupe de travail sur l'information financière, également présidé par le MAMOT. Ce comité va, entre autres, travailler sur la réforme du rapport financier et sur la mise en application de nouvelles normes. Nous devrions voir d'importants changements au cours des deux ou trois prochaines années.

Au nom des membres du CA, je vous remercie de la confiance que vous nous témoignez et nous nous engageons à bien vous représenter.

Josée Lapointe, CPA, CGA Présidente

### Nouvelles informations accessibles en zone membre

Comme annoncé lors de l'assemblée générale annuelle des membres en septembre dernier, nous avons déposé sur le site Internet, sous l'onglet Outils, les éléments suivant :

- Le planificateur du gestionnaire;
- Les organigrammes et données qui ont été partagés lors de l'atelier d'échange sur la structure des services des finances.

Pour avoir accès à la zone membre, il suffit d'indiquer votre code d'utilisateur et mot passe. Si vous les avez égarés ou oubliés, cliquez sur « mot de passe oublié » et indiquez votre adresse courriel professionnelle. Vous aurez automatiquement de nouveaux codes. N'hésitez pas à joindre le secrétariat si nécessaire.

## Comité consultatif des finances municipales (CCFM)

Le 20 octobre dernier se tenait la rencontre du CCFM. Comme toujours, plusieurs sujets d'intérêt général étaient à l'ordre du jour.

Le projet de Loi 122 soulève toujours un bon nombre de questionnements. Le sujet du dépôt des règlements de taxation ainsi que la disponibilité des documents budgétaires huit jours avant leur dépôt demeurent ambigus. Soyez assurés que nous faisons entendre nos questions opérationnelles à ce sujet.

De même, la problématique reliée à la mise en concurrence ou à la rotation des fournisseurs pour tous les achats, incluant les achats de moins de 25 000 \$, soulève aussi un bon nombre de questions qui continueront d'être adressées au comité. On vous rappelle aussi que le 1<sup>er</sup> janvier 2018, votre politique de gestion contractuelle deviendra un règlement. Vous pouvez la modifier par résolution d'ici le 31 décembre. Par la suite, les modifications devront faire l'objet du processus de modification des règlements (avis de motion, etc.)

Le MAMOT est aussi en réflexion sur leurs méthodes de travail. Ils analysent présentement la possibilité de simplifier la méthode de calcul des tenants lieux de taxe ainsi que le niveau de détail des informations financières requises dans le rapport financier.

La prochaine réunion du comité est prévue en février 2018. Entre temps, si vous avez des questions ou des commentaires à propos des sujets traités, n'hésitez pas à nous en faire part.

Sylvie Monette, CPA, CA Représentante CCFM

# Un nouveau passif relié aux avantages sociaux à comptabiliser aux états financiers de 2017, pour 42 municipalités au Québec

Le Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM) créé en 1975, et dans lequel aucune cotisation n'a été versée depuis 1989, a été remplacé par le Régime de retraite des élus municipaux (RREM).

Selon les états financiers du RRMCM au 31 décembre 2015, le déficit de ce régime s'élevait à 7,84 M\$. Il est prévu que la caisse de retraite soit épuisée en 2017. Pour pallier aux engagements reliés aux anciens élus participants (environ 200), un nouveau régime de prestations supplémentaires (RPS) a été créé dans lequel les 42 municipalités visées devront verser les cotisations nécessaires afin de répondre aux paiements des rentes prévues.

La participation des municipalités a été établie en fonction de la proportion des passifs constatés lors de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2006, au moment où la situation financière du régime était près de l'équilibre. Vous trouverez ci-dessous le lien internet où il sera possible d'identifier le pourcentage requis pour chacune des municipalités :

https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/actualites/2017/Pages/20170208-1.aspx

En considérant que le déficit au 31 décembre 2016 totalise 8 159 840 \$, un passif initial équivalent à leur quote-part devra être reconnu au rapport financier 2017. Ce passif doit faire l'objet de la constatation d'une charge équivalente dans les activités de fonctionnement à titre de services passés dans la charge de retraite de l'exercice.

Afin d'alléger la charge fiscale associée à la comptabilisation de la dépense comptable, chaque municipalité aura la possibilité d'affecter le poste des Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP) dans la conciliation à des fins fiscales pour les activités de fonctionnement.

Ainsi, lors de la réception de votre facture reliée au RPS pour l'année 2017 (émise au mois de février 2017), le paiement à Retraite Québec viendra réduire le passif comptabilisé initialement. De plus, une affectation du même montant que le poste des Dépenses constatées à taxer ou à pouvoir sera alors comptabilisé, à laquelle la municipalité pourvoira par taxation ou autrement.

André Côté CPA, CA Secrétaire et représentant

# Subvention pour ainés relative à une hausse de taxes municipales ; maximum de 500 \$

Le 8 février 2017, le Gouvernement du Québec a adopté la Loi 112 par laquelle ont été introduits de nouveaux articles aux lois municipales en conformité avec des dispositions annoncées dans le Discours du budget provincial de mars 2016. En plus de modifier certains articles de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la Loi 112 a ajouté à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M.) les articles 210.1 à 210.20 concernant le programme de subvention aux ainés relative à une hausse de taxes municipales. Préalablement à l'adoption de cette loi, le Ministère des Finances du Québec a émis, en septembre 2016, le bulletin d'information 2016 9 dans lequel il est précisé que, « *pour des raisons d'équité, d'intégrité et de simplicité, les règles de calcul de la subvention du programme d'aide aux aînés seront modifiées de telle sorte qu'un particulier ne puisse, dans le calcul de la subvention pour une année donnée, inclure un montant supérieur à 500 \$ au titre du montant de la subvention potentielle calculé par la municipalité pour cette année ».* 

La limite de 500 \$ est spécifiée à l'article 210.7 de la L.F.M. Toutefois, l'article 210.20 précise que cette limite ne s'applique pas aux demandes de subvention faite avant le 24 septembre 2016.

L'ajout de cette limite de 500 \$ est passé sous le radar de pratiquement tout le monde. Le MAMOT n'a d'ailleurs publié l'information que tout récemment sur son site internet, soit le 21 novembre dernier. Nous sommes d'avis que Revenu Québec a probablement effectué les ajustements nécessaires avec chaque citoyen qui a fait une demande de subvention depuis septembre 2016 et qu'il n'est pas nécessaire de produire et transmettre des feuillets d'information amendés pour le passé. Par contre, nous vous suggérons de tenir compte de cette information lors de la production de vos prochaines factures de taxes, ou de vos prochains formulaires d'informations, selon l'option que vous avez choisie.

## Loi 122 – quelques précisions et informations complémentaires

L'adoption de la Loi 122, en juin dernier, a introduit plusieurs changements et nouveaux concepts dans le monde municipal, dont plusieurs à caractère financier. Certains d'entre eux ont d'ailleurs fait l'objet de présentations et de discussions lors de notre récent colloque. Voici quelques commentaires et informations additionnelles à ce sujet.

#### Sous-catégories d'immeubles non résidentiels;

Si vos nouveaux élus avaient l'intention d'utiliser ce nouvel outil de taxation dès 2018, il est peut-être trop tard. En effet, nous vous rappelons que, pour ce faire, vous devez suivre la démarche suivante ;

- Adoption d'une résolution exprimant l'intention de la municipalité d'établir des sous-catégories (avant le dépôt du rôle au greffier)
- Dépôt du rôle au bureau du greffier qui devient un rôle préliminaire
- Adoption d'une résolution établissant les sous-catégories, en vertu de l'article 244.64.1 de la LFM
- Dépôt du rôle définitif au bureau du greffier au plus tard le 1er novembre.

### **Droits sur mutations**

La Loi 122 a introduit un concept d'indexation des paliers de taxation pour le calcul des droits sur mutation qui entre en vigueur dès 2018. En effet, dans la Gazette officielle du Québec du 22 juillet dernier, le ministère a publié les nouveaux montants des tranches pour les transactions réalisées en 2018, soit :

- 0,5 % sur les premiers 50 400 \$
- 1,0 % sur la tranche qui excède 50 400 \$ sans excéder 251 800 \$
- 1,5 % sur la tranche qui excède 251 800 \$

À noter que ce changement est obligatoire pour toutes les municipalités du Québec.

Par ailleurs, la Loi permet maintenant aux municipalités d'introduire de nouvelles tranches d'imposition qui excède 500 000 \$. Notre collègue Sylvain Gouin, trésorier de la Ville de Laval, m'a informé qu'il aurait été mentionné, lors de certaines formations, que les villes ne pourraient fixer qu'un seul taux supérieur à 1,5 % pour la tranche d'imposition qui excède 500 000 \$. Le texte de la Loi peut effectivement porter à confusion à cet égard. Or, après validation de Sylvain auprès du ministère, nous pouvons vous confirmer que chaque ville peut établir le nombre de tranches qu'elle désire, pourvu que chaque tranche soit supérieure à 500 000\$ et que le taux de chacune d'elles n'excède pas le taux maximal qui est fixé à 3 %. Nous vous rappelons que contrairement à l'indexation des paliers, cette mesure est optionnelle pour chaque municipalité.

#### Nouveaux pouvoirs de taxation

Les articles 500.1 à 500.11 de la Loi sur les cités et villes, introduits par la Loi 122, offrent aux municipalités du Québec de nouveaux pouvoirs en matière de taxation et de redevances. Ces articles font état des règles à respecter et mettent l'accent sur ce que les villes ne sont pas autorisées à faire. Nous avons pensé qu'il serait intéressant que les membres de l'AGFMQ partagent leurs bonnes idées et leurs expériences en la matière en publiant sur le site Internet de l'Association, dans la section réservée aux membres, une copie des règlements qu'ils auront fait adopter en lien avec ces nouveaux pouvoirs.

Pour vous inspirer, vous trouverez au site Web le texte du règlement de la Ville de Québec concernant une taxe introduite il y a quelques années en vertu d'une disposition spéciale de la charte de la ville, soit celle sur les panneaux réclames.

Un autre exemple inspirant est celui de la taxe sur les stationnements, introduite en 2010 sur le territoire de la Ville de Montréal par l'adoption du Règlement 10-008. Le texte de ce règlement est disponible sur le <u>site Internet de la Ville de Montréal</u>.

Jean Mignault, CPA, CA

## Retour sur le colloque 2017

Nous avons eu le plaisir de reprendre contact avec plusieurs d'entre vous lors du colloque 2017 à La Cache à Maxime en Beauce. Avec un taux de participation de près de 60 % des membres, nous avons pu encore une fois constater le grand intérêt porté à cet événement annuel. La présence d'un si grand nombre de personnes est, sans contredit, la meilleure source de satisfaction et de motivation pour le comité organisateur.

De plus, 10 personnes se sont ajoutées aux participants pour la journée de formation du jeudi, animée par Dominique Collin. Mme Collin, dont les présentations sont toujours aussi pertinentes, nous a entretenus sur plusieurs sujets: les transactions touchant les excédents et les affectations ainsi que les nouveautés en matière de finances municipales, incluant un exposé très à propos sur les impacts de la Loi 122 sur le régime d'impôt à taux variés. Par ailleurs, en ouverture de colloque, les représentants de Morneau Sheppel ont démontré des pratiques et des stratégies intéressantes pour contrôler les coûts des régimes d'assurances et nous ont informés des modifications envisagées par la RRQ aux régimes de retraite tandis que Me Vincent Jacob a survolé le sujet de la fiscalité des immeubles fédéraux. Je tiens aussi à souligner le travail réalisé par Nathalie Guérin, de la Ville de La Prairie, pour l'organisation de ces ateliers. Les participants ont aussi été invités à participer à un atelier de réseautage qui fût fort apprécié, si l'on se fie aux résultats du sondage.

Cette activité nous a donné l'occasion de discuter avec des collègues, provenant de villes d'envergure similaire, sur la structure des services des finances de nos municipalités respectives. Une nouvelle expérience très enrichissante qui sera de toute évidence répétée lors de prochains colloques. Un gros merci à l'instigatrice de cette activité, Nathalie Lapierre, de Sherbrooke, ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration qui ont participé à sa préparation.

Également, nous avons eu l'occasion de rencontrer la nouvelle directrice générale de la Direction générale des finances municipales, Mme Nancy Klein qui, accompagnée de M. Yvon Bouchard, nous a entretenus sur les sujets d'actualités. Cette rencontre très appréciée, autant des participants que des représentants du MAMOT, est devenue une activité incontournable de notre colloque annuel puisqu'elle permet à tous d'obtenir des informations importantes et de bénéficier des discussions pertinentes entre les intervenants.

Le colloque 2017 a également été l'occasion pour la majorité des participants de découvrir un site charmeur situé dans une région peu connue. Nous sommes conscients que les repas n'ont pas toujours été à la hauteur des colloques précédents et des attentes, mais la qualité des chambres et l'accueil des employés de l'hôtel sont venus, à notre avis, compenser cet aspect moins positif de notre séjour. Le souper de réseautage et la soirée de clôture ont été agréables et divertissants, mais surtout très enrichissants, car ils ont permis une fois de plus aux gens de créer et enrichir des liens importants avec leurs collègues provenant de partout dans la province.

En terminant, je vous rappelle que les présentations sont disponibles sur le site de l'Association dans la zone membre.

MERCI à toutes les personnes qui, par leur présence et leur contribution, font en sorte que notre événement annuel est un succès, année après année. Ce sera un réel plaisir de vous voir, ou vous revoir l'an prochain.

Jean Mignault, CPA, CA Coordonnateur – colloque 2017-2018







